



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org

08809-F

Distr. LIMITEE

UNIDO/ICIS.111

7 mars 1979

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Réunion de directeurs de services d'enregistrement
de transfert des techniques et d'organismes similaires
Caracas (Venezuela), 19-22 février 1979

RAPPORT

14.79-4513

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	3
I. ORGANISATION DE LA REUNION	4
II. ETUDE DU SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES	5
III. ETUDE DES "DIRECTIVES POUR LES ACCORDS DE TRANSFERT DES TECHNIQUES"	9
IV. ETUDE DES PROGRES REALISES DANS LA COOPERATION ENTRE SERVICES D'ENREGISTREMENT DE TRANSFERT DES TECHNIQUES - SUITES DONNEES A LA REUNION SUR L'ETUDE DES ORGANISMES DE REGLEMENTATION DANS CERTAINS PAYS (JUN 1978)	14
V. PREPARATION DE LA DOCUMENTATION POUR LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONU	15

Annexes

I. LISTE DES PARTICIPANTS	18
II. LISTE DES DOCUMENTS	20

INTRODUCTION

La deuxième Réunion de directeurs de services d'enregistrement de transferts techniques et d'organismes similaires a eu lieu à Caracas, du 19 au 22 février 1979, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et du Gouvernement vénézuélien.

La réunion avait essentiellement pour but de passer en revue les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des recommandations de la première réunion, tenue à Vienne du 6 au 10 mars 1978, en ce qui concerne la coopération technologique entre pays en développement, et en particulier la coopération entre les services nationaux d'enregistrement des techniques ou entre organismes similaires. Plus précisément, la réunion devait examiner le fonctionnement du Système d'échanges de renseignements techniques (SERT) et formuler des recommandations pour son évolution future. Elle devait enfin étudier en détail l'expérience acquise par les gouvernements en matière de transfert des techniques et d'investissement étranger.

On trouvera en annexe I la liste des participants à la réunion.

I. ORGANISATION DE LA REUNION

Dans sa déclaration liminaire, M. Rafael Soto Alvarez, Directeur de l'Office des investissements étrangers (Venezuela), a remarqué que la plupart des pays en développement donnaient une haute priorité au renforcement de leur potentiel technologique. Les gouvernements membres du SERT s'efforçaient en particulier d'acquérir les techniques à des conditions équitables et d'améliorer leur pouvoir de négociation.

Le Directeur adjoint de la Division des opérations industrielles, de l'ONUDI, parlant au nom du Directeur exécutif de cette organisation, a passé en revue les progrès réalisés grâce au SERT, depuis la réunion de mars, dans les échanges d'informations entre organismes participants. Il a mentionné à cet égard les efforts entrepris par l'ONUDI, avec la coopération du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, pour organiser des stages de formation sur les problèmes du transfert des techniques en général et sur la négociation des contrats de technologie en particulier.

Les participants, après avoir porté M. Alvarez à la présidence de la réunion et élu M. R.S. Paguio (Philippines) rapporteur, ont adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Etude du SERT depuis mars 1978 et examen des rapports de données - expansion future du SERT
2. Etude des "Directives pour les accords de transfert des techniques" - examen de certaines questions techniques
3. Etude des progrès réalisés dans la coopération entre services d'enregistrement de transfert des techniques - suites données à la réunion de juin sur l'étude des organismes de réglementation des techniques dans certains pays - programme de la prochaine réunion
4. Préparation de la documentation pour la troisième Conférence générale de l'ONUDI.

On trouvera en annexe II la liste des documents soumis à la réunion.

II. ETUDE DU SYSTEME D'ECHANGES DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Un représentant de l'ONUDI a présenté un rapport d'activités sur le SERT, en s'attachant en particulier au manuel de codage et aux rapports de données allant de 1 à 24. Ces rapports avaient été rédigés sur la base de renseignements fournis par les organismes participants au moyen de la formule I (SERT I) et de la formule II (SERT II) établies lors de la première réunion. Les rapports de données avaient pour but de montrer la valeur des deux types de renseignements reçus et, plus particulièrement, toute la gamme des applications pratiques que pourraient avoir des renseignements plus complets. Les difficultés rencontrées par certains pays ayant restreint la communication des renseignements, et notamment des renseignements demandés dans la formule II, il avait paru nécessaire de présenter une série de rapports spécifiques. Tous les pays ayant participé à la première réunion n'avaient pu respecter les délais fixés; mais on avait pu traiter les renseignements provenant de sept pays, dont trois avaient fourni des indications détaillées sur les contrats de technologie. Le codage et la mécanisation des données ont été expliqués en détail, et l'on a souligné la possibilité de fournir aux organismes participants, sur leur demande, une information rapide et détaillée préalablement mise en mémoire.

Les participants se sont déclarés satisfaits des efforts fournis par le Secrétariat de l'ONUDI, qui avait mené à bien et en peu de temps une tâche assurément très complexe. Ils ont estimé que le SERT était une base solide, qui permettrait de construire un système efficace et utile aux pays en développement. Les résultats obtenus par l'ONUDI dans le traitement et la présentation des données étaient très prometteurs. Avec de nouvelles améliorations et une participation accrue - permettant la communication de données détaillées sur les contrats - le SERT pouvait devenir un instrument très utile au service des pays en développement pour la négociation des contrats de technologie.

On a fait remarquer qu'en dépit des efforts de l'ONUDI, le SERT souffrait de certaines insuffisances. Il lui manquait, par exemple, un système de codage efficace et complet pour les fournisseurs de technologie, y compris les sociétés transnationales et leurs filiales, et sur les firmes des pays en développement qui pouvaient fournir des connaissances techniques et du savoir-faire dans certains secteurs industriels.

Les participants ont estimé que, pour être vraiment utiles, les renseignements relatifs aux redevances devraient être complétés par d'autres éléments d'information (autres conditions de paiement, base de calcul, volume des ventes, importance du marché intérieur et du marché à l'exportation priorité donnée au secteur question dans la politique économique, etc.). Le codage devrait en outre être complété de façon à englober l'élément "formation", dont l'importance était certaine.

On a fait remarquer que le SERT pouvait jouer un rôle important - quoique de complément - dans la diffusion de l'information nécessaire pour négocier les accords de technologie. Dans un sens, les données fournies grâce au SERT étaient des indicateurs reflétant toute la gamme des expériences nationales. Certes, le Système ne pouvait pas remplacer l'analyse détaillée indispensable pour évaluer et pour négocier les contrats de technologie. Mais il constituait, dans le cadre des politiques et des objectifs nationaux, et dans certains cas précis, un instrument dont pourraient se servir les négociateurs pour assurer les plus grands avantages à leur pays.

Les participants ont recommandé à l'unanimité que le SERT continue à être exploité et que l'expérience acquise et l'élargissement des données permettent de l'améliorer. Plusieurs participants, dont les pays n'avaient pu encore collaborer au Système, ont fait savoir que leurs gouvernements respectifs étaient disposés à communiquer les données voulues, et qu'il ne leur restait plus pour cela qu'à présenter cette information sous la forme voulue par le SERT et à réorganiser sur le plan national certaines méthodes de travail, comme par exemple le traitement électronique de l'information. On a proposé que, vu l'utilité considérable que pouvait avoir le Système pour les négociateurs, l'ONUDI envisage de classer les données contenues dans le SERT en information minimum et en information maximum, de sorte que les pays incapables de communiquer en détail toutes les données requises par SERT II puissent néanmoins recevoir des renseignements sur les contrats qui les intéressent. Les renseignements échangés devant être réciproques et confidentiels, on a considéré que seuls les participants communiquant l'information exigée par SERT II devaient avoir accès aux données détaillées et spécifiques fournies par les autres participants.

On a fait remarquer que, dans certains cas, il était souhaitable d'encourager les échanges d'informations bilatéraux, même si les pays intéressés ne pouvaient pas étendre cette information au Système tout entier : ces échanges correspondaient en effet à l'objectif recherché, qui était de renforcer la coopération.

On a suggéré de classer les pays en quatre catégories :

- Pays possédant des renseignements et pouvant les communiquer;
- Pays possédant des renseignements et ne pouvant pas les communiquer en raison de difficultés internes;
- Pays n'ayant pas de renseignements mais en ayant besoin;
- Pays n'ayant pas de renseignements et n'ayant pas les moyens de les utiliser.

L'ONUDI a été particulièrement priée de trouver les moyens de répondre aux besoins des pays appartenant aux deux dernières catégories, qui avaient encore plus besoin que les autres des renseignements nécessaires pour évaluer et négocier les contrats de technologie.

Les participants ont donc recommandé que l'ONUDI améliore et étende le SERT, et établisse tous les six mois des rapports concernant l'information générale (SERT I) et l'information sur les contrats (SERT II). Les pays participants ont accepté de communiquer les données nécessaires à l'ONUDI en vue de leur traitement et de leur diffusion. Dans cette tâche, l'ONUDI a été priée de tenir compte des suggestions reproduites dans les paragraphes ci-dessus. Les participants ont décidé que les progrès du SERT seraient de nouveau passés en revue lors de leur prochaine réunion.

Les participants à la réunion ont accepté en principe que le manuel de codage serve de guide pour la présentation des renseignements. Le Secrétariat de l'ONUDI a été prié de réviser, de traduire et de faire distribuer le nouveau manuel de codage au plus tard le 30 avril 1979. Ce manuel devrait être complété sur plusieurs points : définition de la base de calcul des redevances, application des taux de change à la conversion en dollars des Etats-Unis et, si possible, codage des firmes fournisseuses actuellement établi par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. La révision du manuel devrait également refléter les suggestions présentées par écrit par les participants.

Les participants ont décidé que les rapports seraient établis à l'avenir selon la même formule que les rapports qui leur avaient été présentés (SERT phase I, résultats deuxième partie). Bien entendu, ces rapports pourraient toujours être améliorés.

Les rapports de données prévus pour la phase II du projet pourraient prendre les trois formes ci-après :

SERT I, ou renseignements groupés sur les secteurs industriels;

SERT II (renseignements de base), comprenant le nom du receveur et celui du fournisseur (avec leur adresse) le code du secteur industriel et celui du produit, l'importance de l'investissement étranger prévu dans les contrats et d'autres renseignements non confidentiels;

SERT II (renseignements détaillés), comprenant toutes les données prévues dans le manuel de codage.

On a estimé que le SERT devrait être mis à jour tous les six mois. L'ONUDI, après avoir traité les données communiquées, présenterait un ensemble de rapports de données un mois au plus tard après avoir reçu tous les renseignements correspondant à un niveau donné. Le Secrétariat de l'ONUDI devrait recevoir tous ces renseignements aussi rapidement que possible.

Les termes utilisés dans le manuel de codage devraient être définis par l'ONUDI. Tout écart par rapport à ces définitions serait noté.

L'ONUDI devrait faire tout son possible pour rédiger une brève analyse des rapports de données, en s'efforçant de dégager les principales conclusions pertinentes.

Chaque service national d'enregistrement des techniques enverrait à l'ONUDI une confirmation écrite de son engagement à fournir les renseignements du type demandé.

III. ETUDE DES "DIRECTIVES POUR LES ACCORDS DE TRANSFERT DES TECHNIQUES"

Conformément aux recommandations adressées à l'ONUDI au cours des réunions précédentes (6-10 mars et 29 mai-2 juin 1979), le Secrétariat a présenté un projet de document intitulé "Directives pour l'évaluation des contrats de transfert des techniques".

Remarques générales

Les participants à la réunion ont estimé que le projet présenté pouvait servir de base pour l'analyse et la compilation de l'expérience acquise par les divers pays dans l'évaluation et la sélection des contrats de technologie. On a ajouté que les directives devraient constamment être soumises à révision, compte tenu des diverses modifications constatées dans les pays en ce qui concerne certains aspects de ces transactions.

A cet égard, on a suggéré que chacun des organismes participants fournisse ultérieurement à l'ONUDI des observations écrites sur le projet de document. Ces observations pourraient porter sur les divers chapitres du projet, ou sur les politiques adoptées par ces organismes et sur les critères qu'ils appliquent pour l'acquisition des techniques étrangères.

Comme il avait été déjà décidé, ces directives devraient être utiles à tous les pays en développement, y compris ceux qui n'étaient pas représentés à la réunion, et leur permettre de renforcer leur pouvoir de négociation par rapport aux fournisseurs de technologie.

Pour améliorer le document présenté, les participants ont expliqué les pratiques adoptées dans leurs pays en ce qui concerne le contrat, sa durée, son caractère confidentiel, les garanties prévues et la rémunération.

Les débats ont montré que la façon dont ces problèmes sont abordés dans chaque pays n'est pas seulement fonction du niveau de développement, mais aussi du type d'économie (centralisée, libérale ou mixte). La formule adoptée dépend aussi des stratégies industrielles nationales : promotion des exportations, substitution aux importations, innovation technologique et autres stratégies de développement. Aussi a-t-on constaté que les pratiques suivies différaient

considérablement. Il appartenait à chaque pays de décider de la façon de résoudre chaque problème, compte tenu des rapports entre la formule retenue et la réglementation générale des transferts de techniques. Les directives devaient donc pouvoir s'appliquer à toute une gamme de pratiques différentes, afin que les pays puissent choisir des paramètres répondant à leurs besoins. Les débats ont permis de préciser les politiques et les critères adoptés à l'heure actuelle par les organismes participants pour évaluer les contrats de technologie. Les participants ont prié l'ONUDI de compléter son information et de soumettre un document révisé à l'examen de la prochaine réunion.

On trouvera ci-après un résumé des observations formulées sur les questions principales.

Questions principales abordées dans les "Directives"

Objet du contrat

Dans l'ensemble, les contrats de technologie se divisent en deux catégories :

- Contrats sur des droits de propriété industrielle;
- Contrats prévoyant la fourniture de divers types de services techniques, d'assistance à la gestion ou de savoir-faire non breveté.

Du point de vue légal, la plupart des pays estiment que les droits de propriété industrielle acquis en vertu de la loi nationale doivent également être examinés dans le contexte des autres dispositions législatives applicables aux transactions technologiques.

Les contrats qui portent sur des droits de propriété industrielle visent un procédé de fabrication particulier, ou la fabrication d'un certain produit. D'autres considérations, relatives au champ d'application et à la durée des contrats, ont en outre un lien étroit avec les critères adoptés par les organismes nationaux pour examiner et approuver les transactions qui leur sont soumises.

Par leur importance et leur nature, les besoins des pays en développement en matière de technologie excèdent l'offre de techniques brevetées et exigent, de la part des fournisseurs de techniques, une participation accrue à la planification des projets industriels ainsi qu'à leur mise en oeuvre. Dans la plupart des cas, la création d'une usine moderne dans un pays en développement appelle l'intervention de techniciens étrangers à divers niveaux. Sur bien des

points, la mise en oeuvre du projet dépend de la participation du fournisseur de technologie, qui règle en particulier la responsabilité du donneur de licence étranger.

Pour ce qui est de la législation des pays participants, on peut dire que, malgré certaines différences, les droits de propriété industrielle et le savoir-faire technique sont traités de la même façon. Les recherches poursuivies par l'ONUDI à ce sujet conduisent à penser que les organismes gouvernementaux devraient accorder la plus grande attention à la définition du savoir-faire dans les contrats de technologie.

Durée des contrats

L'objet de l'accord et la rémunération prévue ont un rapport étroit avec la durée du contrat telle que l'organisme national peut l'approuver selon les cas.

En général, les pays autorisent une durée initiale de cinq ans. Certains, toutefois, estiment que la durée des contrats de technologie portant sur des droits de propriété industrielle, et en particulier sur des brevets, doit être alignée sur celle des brevets consentis en vertu de la loi nationale. Par ailleurs, le renouvellement des contrats est une politique fréquemment adoptée par les organismes nationaux.

Dans la plupart des pays, on considère que la durée des contrats doit être aussi brève que possible, mais néanmoins assez longue pour que la firme receveuse puisse assimiler effectivement le savoir-faire transmis; en d'autres termes, la durée du contrat dépend étroitement du type de procédé ou de savoir-faire technique qui en est l'objet.

L'expérience acquise par plusieurs pays en développement prouve la nécessité de surveiller l'exécution des contrats pendant la période approuvée. Plusieurs organismes participants sont déjà en mesure de surveiller la mise en oeuvre des transactions approuvées.

Caractère confidentiel de l'information

Les obligations contractuelles de l'entreprise receveuse devraient être limitées à la durée du contrat. Cependant, quelques pays ont trouvé difficile d'imposer cette limite aux fournisseurs de techniques. Certains pays seraient

disposés à autoriser une obligation de non-divulgence survivant à l'expiration du contrat, mais opposable seulement aux tierces parties. Cette autorisation ne serait cependant accordée qu'après examen de chaque cas particulier.

Les travaux de l'ONUDI ont permis de mieux comprendre les conséquences des obligations abusives de non-divulgence qui figurent dans les contrats conclus avec les pays en développement. Cette question doit être étudiée sous deux aspects :

- Clauses de non-divulgence affectant l'entreprise receveuse du pays en développement;
- Clauses de non-divulgence pouvant affecter les intérêts du pays receveur.

Les premières de ces clauses permettent au fournisseur étranger de conserver la propriété du savoir-faire et de l'information technologique qui font l'objet du contrat, et vont parfois jusqu'à interdire l'exploitation de ce savoir-faire après l'expiration du contrat. Elles peuvent aussi empêcher la libre communication du savoir-faire aux tierces parties.

Les secondes ont surtout pour effet d'empêcher le pays receveur de partager avec d'autres l'expérience acquise grâce à ses transactions technologiques - ce qui permettrait d'élargir les possibilités de choix dans l'acquisition des techniques, du savoir-faire et des connaissances étrangères.

Les organismes gouvernementaux devraient s'efforcer de préciser le champ d'application et la durée des contrats de technologie, ainsi que le statut applicable au savoir-faire non breveté, qui a d'autant plus besoin d'être protégé qu'il ne peut pas l'être en vertu de la loi.

Enfin, les clauses de non divulgation font obstacle à la coopération entre pays en développement, et, à ce titre, aux efforts d'intégration régionale. Ce grave problème appelle l'adoption d'une position commune par tous les organismes nationaux.

Clauses de garantie

Dans l'ensemble, les clauses de garantie qui figurent dans les contrats de technologie conclus avec les pays en développement, outre qu'elles sont insuffisantes en soi, n'assurent pas la réalisation des objectifs prioritaires de l'industrie. Il serait possible de formuler des directives sur cette question importante, grâce à des échanges d'information continus entre organismes nationaux.

Les débats ont mis en lumière les questions ci-après :

- a) La nature des garanties varie beaucoup avec les contrats, et selon les responsabilités techniques que l'entreprise étrangère doit assumer aux termes de l'accord;
- b) Les contrats de technologie doivent garantir que la technique acquise est adaptée à la fabrication des produits prévus, que le fabricant peut arriver à un certain niveau de production, que la technique en question sera transférée sans réserve et que tous les documents relatifs à la transaction seront communiqués dans les délais convenus;
- c) Dans les transactions technologiques où l'entreprise étrangère est censée fournir le procédé de fabrication et l'ingénierie, le contrat doit contenir des clauses expresses garantissant le rendement et prévoyant une compensation au cas où celui-ci n'est pas atteint;
- d) Les organismes nationaux chargés d'évaluer et d'approuver les transactions technologiques accordent une importance particulière à la responsabilité financière minimum que le contrat doit imposer à l'entreprise étrangère.

Rémunération

La question de la rémunération n'a été abordée qu'en partie. Les participants ont été informés des critères et des moyens de négociation utilisés sur ce point par les pays hôtes.

Des échanges de vues permanents entre organismes nationaux seraient utiles à tous les pays participants. La rémunération dépend en grande partie de la nature du savoir-faire transféré et de la contribution attendue de l'entreprise étrangère. Pour l'évaluer, il faut donc pouvoir évaluer le contenu technologique de la transaction.

Pour ce qui est des redevances, il ne suffit pas d'en connaître le montant, encore faut-il avoir les moyens de déterminer l'importance de la technologie ou du savoir-faire pour l'entreprise receveuse et pour l'économie nationale. Aussi la question est-elle moins de fixer un pourcentage de redevance que de veiller à ce que chaque transaction dégage les plus grands avantages possibles.

IV. ETUDE DES PROGRES REALISES DANS LA COOPERATION
ENTRE SERVICES D'ENREGISTREMENT DE TRANSFERT DES TECHNIQUES -
SUITES DONNEES A LA REUNION SUR L'ETUDE DES ORGANISMES
DE REGLEMENTATION DANS CERTAINS PAYS (JUN 1978)

Les participants à la réunion ont été informés de l'accueil positif donné par le PNUD à la proposition de l'ONUDI tendant à étudier dans les différents pays l'utilité des organismes nationaux de réglementation des techniques. Cet examen permettrait aux pays intéressés d'évaluer leur propre expérience à la lumière de l'expérience acquise par les autres pays. En outre, les pays en développement désireux d'établir un mécanisme de réglementation pourraient bénéficier de l'expérience acquise par les pays qui les ont précédés sur cette voie. Le PNUD avait donc donné son accord de principe au projet, à condition que les pays eux-mêmes fassent connaître leur décision d'évaluer l'expérience acquise et leur volonté d'exécuter le projet avec l'assistance de l'ONUDI et des autres organismes compétents.

Les participants ont souligné que l'ONUDI devrait choisir les pays et s'assurer de leur volonté d'évaluer l'expérience acquise en ce qui concerne la réglementation des transferts de techniques. Un tel projet, s'il était entrepris avec la pleine coopération des gouvernements participants, fournirait une information importante et utile à tous les pays. L'ONUDI avait déjà abordé les travaux nécessaires sous certains aspects. Le projet du PNUD permettrait de rassembler toutes les informations et toute l'expérience accumulée à ce sujet.

Certains pays ont fait connaître leur désir de participer à ce projet. Il a été décidé que les participants, après avoir procédé aux consultations nécessaires, enverraient à l'ONUDI la confirmation écrite de leur intention. On a formulé l'espoir que l'ONUDI donnerait dès que possible les suites voulues à ce projet, en coopération avec le PNUD.

V. PREPARATION DE LA DOCUMENTATION
POUR LA TROISIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI

Les participants à la réunion ont examiné l'état d'avancement de deux documents destinés à la troisième Conférence générale de l'ONUDI : l'un, consacré aux progrès réalisés dans la coopération entre pays en développement pour adopter une position commune en ce qui concerne les activités des services nationaux d'enregistrement des techniques ou des organismes similaires de réglementation; l'autre - qui sera rédigé, sur la demande de l'ONUDI, par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales - portant sur le rôle des sociétés transnationales dans le développement industriel.

Au cours de leurs débats sur le premier de ces documents, les participants ont estimé à l'unanimité que l'ONUDI devrait faire rapport à la troisième Conférence générale sur les travaux entrepris en vertu des accords de coopération conclus par les services nationaux d'enregistrement des techniques des 14 pays participants. Les activités poursuivies par l'ONUDI à la demande de la direction de ces services répondaient aux termes de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels (PI/38). Les participants ont également passé en revue les efforts fournis par l'ONUDI, notamment pour mettre en place le Système d'échanges de renseignements techniques (SERT) pour compiler les lois des divers pays sur la réglementation des transferts de techniques et pour formuler des directives en vue de l'évaluation et de la sélection des contrats de technologie. Ils ont estimé que l'ONUDI avait aidé à favoriser une coopération bilatérale et multilatérale effective ainsi qu'à mettre l'expérience et l'assistance combinées des pays participants à la disposition des autres pays en développement qui envisagent de créer des organismes nationaux de réglementation et d'adopter les dispositions légales nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans leurs débats consacrés au second document, les participants ont noté que le rôle des sociétés transnationales dans le développement industriel était un problème complexe, dont l'examen se poursuivait devant plusieurs instances internationales. Jusqu'à présent, les sociétés transnationales avaient servi de véhicule pour le transfert des capitaux, des techniques, des méthodes de gestion et des méthodes de commercialisation. Cependant, leur rôle était depuis un certain temps l'objet de discussions serrées, étant donné notamment les différences d'objectifs entre ces sociétés et les pays où elles exercent leurs activités. On a fait remarquer que les pays en développement étaient mal placés pour négocier avec les sociétés transnationales. Il importait donc de prendre certaines mesures pour améliorer leur position.

Les participants, tout en jugeant ne pouvoir exprimer la position officielle de leurs gouvernements respectifs, ont présenté certaines observations sur la teneur du document qui sera rédigé par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales. Tout en prenant note du fait qu'un code de conduite applicable aux sociétés transnationales était en cours d'examen, ils ont considéré qu'il serait utile de faire connaître les faits nouveaux en la matière à la troisième Conférence générale de l'ONUDI, afin qu'elle puisse à son tour formuler ses propres observations. On a également suggéré que, si possible, une distinction soit faite dans ce document entre les transferts de techniques et les investissements étrangers. Jusqu'à présent, l'activité des sociétés transnationales avait limité, sinon empêché, le développement technologique et l'innovation technique autochtones. Il fallait donc mettre l'accent sur la poursuite des objectifs nationaux, et en particulier sur le développement technologique autochtone entrepris avec la coopération des sociétés transnationales. Le document devait faire valoir la nécessité de renforcer les mécanismes nationaux de réglementation, et montrer que la meilleure attitude à l'égard des sociétés transnationales consistait, pour chaque pays, après avoir précisé ses besoins, à mettre en oeuvre les mécanismes de réglementation et de contrôle voulus pour veiller à ce que les activités des transnationales soient conformes aux buts recherchés. A cet égard, il importerait d'examiner l'expérience acquise par les organismes de réglementation et, éventuellement, de faire des suggestions pour en améliorer le fonctionnement. On a également formulé des suggestions sur le rôle que peuvent jouer les organisations internationales pour contribuer au développement des organismes régionaux ou nationaux, dans le but de promouvoir et de mettre au point les techniques qui paraissent appropriées au renforcement de l'appareil technologique des pays intéressés, et en particulier de mettre au point dans les pays en développement eux-mêmes les techniques nécessaires pour que ces pays dépendent moins des sociétés transnationales.

Observations finales

A l'unanimité, les participants à la réunion ont jugé satisfaisants les progrès réalisés sous les auspices de l'ONUDI sur la voie de la coopération entre les services nationaux participants et les organismes similaires. Les deux réunions avaient renforcé la détermination des participants de coopérer entre eux, et aussi d'étendre leur expérience et leur assistance directe aux services nationaux des autres pays, par l'entremise de l'ONUDI. On a noté, par exemple,

que les services participants offriraient des moyens de formation, fourniraient des informations sur la demande des pays intéressés et aideraient les pays en développement, grâce à des voyages d'études et à des consultations, à installer et à exploiter les organismes chargés de faciliter les transferts de techniques. L'ONUDI a été priée de promouvoir cette coopération et d'aider à trouver les ressources nécessaires à cette tâche importante.

Les participants, après avoir pris note de l'offre du Gouvernement portugais d'accueillir la prochaine réunion à une date convenant aux pays participants, ont exprimé le souhait que d'autres pays en développement prennent part à cette réunion. L'ONUDI a été priée de prendre les mesures nécessaires pour rendre celle-ci possible.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

Algérie

Ismail Abdennebi, Directeur des services industriels, Ministère des industries légères, Rue Ahmed Bey, Alger

Mohamed Drissi Dada, INAPI, S. Abou Hamou Moussa, Alger

Hamida Redouane, Directeur général, INAPI, S. Rue Abou Hamou Moussa, Alger

Argentine

Jorge F. Fernandez Ocampo, Director, Registro Nacional De Contratos de Licencia y Transferencia de Tecnología, Avda. Julio A. Roca 657, piso 3, sector 12, Buenos Aires

Egypte

Wahby Ghobrial Wahba, Director General, Research, Promotion and Marketing Department, Foreign Investment Authority, 8 Adly Street, P.O. Box 100 7, Cairo

Equateur

Carlos Andrade, Ministerio de Industria, Comercio e Integración, Roca y Juan Leon Mera (2166-MICEI), Quito

Espagne

Cesar Primo, Jefe, Registro Transferencia de Tecnología, Sección de Transferencia de Tecnología y Cooperación Internacional, Ministerio de Industria y Energía, Ayala 3, Madrid 1

Inde

K. Vaidyanathan, Head of Section on Foreign Collaboration and Transfer of Technology, Ministry of Industry, Udyog Bhavan, New Delhi

Iraq

Ferhang Jalal, President, State Organization for Industrial Development, P.O. Box 5736, Baghdad

Malaisie

Wong Hiong Chin, Assistant Director, Ministry of trade and Industry, Industries Division, Block 10, 7th Floor, Jalan Duta, Kuala Lumpur

Mexique

Victor L. Duran Mendez, Subdirector de Evaluación, Dirección General de Inversiones Extranjeras y Transferencia de Tecnología, Secretaría de Patrimonio y Fomento Industrial, Av. Insurgentes Sur 552, México 7, D.F.

Nigéria

F.J. Okono, Deputy Secretary, New Secretariat - Ikoyi, Federal Ministry of Industry, Lagos

Pérou

Julio Azpilcueta de Zela, Jefe, Oficina Sectorial de Planificación de Industrias, Ministerio de Industria, Comercio, Turismo e Integración, Urb. Corpac, Calle 1 s/n Lima

Philippines

Rowena Santos Paguio, Industry Development Specialist, Industrial Technology Transfer Office, Ministry of Industry, 385 Buendia Ave., Ext. Makati, Metro-Manila

Portugal

Alexandre Vaz Pinto, Head, Instituto De Investimento Estrangiro, Av. Liberdade 258, 5/1200, Lisboa

République de Corée

Young Hwan Chai, Director of Program Management, Ministry of Science and Technology, Seoul 10

Venezuela

Rafael Soto Alvarez, Superintendente, Siex, Avda, Libertador Chacao, Edificio Nuevo Centro, piso 9, Caracas

Anselmo R. Chuecos Perez, Director, Asesoría Jurídica, Superintendencia de Inversiones Extranjeras, Edif. Nuevo Centro, Av. Libertador, Chacao, Caracas

Beatriz de Raphael, Superintendente, Adjunto de Inversiones Extranjeras, Edif. Nuevo Centro, Av. Libertador, Chacao, Caracas

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales

Sydney Dell, Conseiller spécial auprès du Sous-Secrétaire général

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents de session

Point 1 de l'ordre du jour

Aide-Mémoire

TIES phase I, results part I

TIES phase I, results part II

Report on Meeting of Senior Officials and Heads of National
Technology Registries or Similar Offices in Selected
Developing Countries, Vienna, Austria, 6-10 March 1978

(ID/WG.272/4)

Note explicative sur le SERT

(ID/WG.272/5)

TIES progress report, 16 October 1978

TIES Coding Manual

Point 2 de l'ordre du jour

"Guidelines for evaluation of transfer of technology
agreements"

Point 3 de l'ordre du jour

Report on Meeting of Government Experts on Regulatory
Functions in Transfer of Technology, Vienna, Austria,
29 May-2 June 1978

(ID/WG.275/9)

Recent developments in regulation of foreign technology
in selected developing countries

(ID/WG.275/8)

Documents d'information générale

Basic considerations for the evaluation of technology
contracts in developing countries

(ID/WG.275/6)

Conceptual and policy framework for appropriate
industrial technology

(ID/WG.282/112)

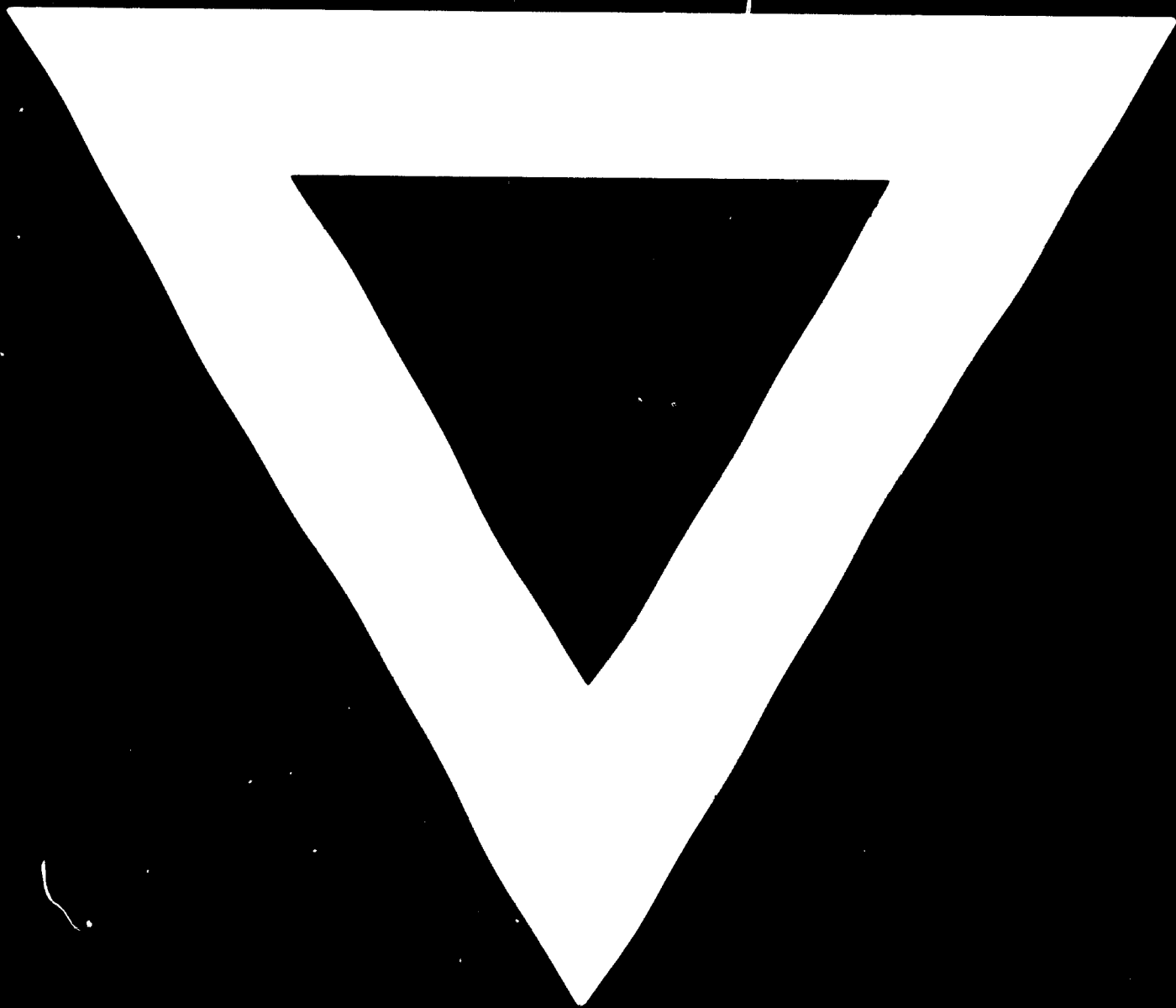
Création d'une banque d'informations industrielles
et techniques (BIIT)

(ID/B/183)

Rapport de la réunion ministérielle (Inde)
28-30 novembre 1978

(ID/WG.282/123)

C-147



80.04.14